HBE- HOLDING BOUGARD EURL
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 350 Rue Nungesser et Coli
Multisite Long Buisson 2
27930 GUICHAINVILLE
451 357 677 RCS EVREUX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le treize octobre,
A 10 heures,

Monsieur Philippe BOUGARD demeurant 1 Rue de Bellevue – 27000 EVREUX, ci-après désigné l'« Associé unique » et seul gérant,

Propriétaire de la totalité des 8 000 parts sociales de 125 euros composant le capital social de la société HBE- HOLDING BOUGARD EURL, ci-après désignée la « Société »

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Modification de l'objet social et de l'activité

L'Associé unique décide de modifier l'objet social et l'activité de la Société et de modifier par conséquent l'article 2 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 2 - Objet

La société a pour objet, en France et dans tous pays, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant aux activités de gestion de participations et d'animation des filiales, et en particulier :

i. la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises créées ou à créer, la participation financière, la prise de contrôle, dans tous groupements, sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusion ou de groupements ;

ii. *la direction, l'animation, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations ;*

iii. *la gestion de portefeuille de titres de participation, la gestion de trésorerie, la gestion financière,*

iv. *la fourniture de toutes prestations de services dans les domaines administratif, technique, commercial, financier, comptable et informatique et des conseils en gestion financière et en gestion de trésorerie concourant à l'animation et à la conduite de la politique du groupe ;*

v. *la fourniture des prestations de formation commerciale et l'assistance technique ;*

vi. *la création, l'acquisition, la location, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce ou entreprises se rapportant à l'une des activités spécifiées ;*

vii. *la gestion de biens immobiliers par location, sous-location, etc. ;*

viii. *et généralement, la participation directe ou indirecte dans toutes opérations financières immobilières, mobilières, commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social et contribuant à la réalisation de cet objet ;*

ainsi que toutes opérations compatibles avec cet objet, celles s'y rapportant directement ou indirectement et celles pouvant contribuer à sa réalisation.»

DEUXIEME DECISION

Nomination d'une cogérante à effet différé

L'Associé unique décide de nommer en qualité de cogérante de la Société :

Madame Paloma CANEQUE épouse BOUGARD
née le 28 juillet 1963 à VALENCIENNES (NORD)
de nationalité française
demeurant à EVREUX (EURE) 1 Rue de Bellevue

Sa prise de fonction est toutefois :

(i) différée au cas de décès du gérant en titre Monsieur Philippe BOUGARD,

(ii) et dès lors que son mariage avec Monsieur Philippe BOUGARD célébré le 20 août 1988 à BRETEUIL SUR ITON (EURE) n'aurait pas été préalablement dissous par divorce, ou qu'aucune décision de séparation de corps (soit pas acte sous signature privée, soit par jugement) ne soit intervenue entretemps.

Les formalités légales (JAL, GTC, ...) devront alors être accomplies dans le mois suivant la prise de fonction effective (Avis CCRCS n° 2012-010).

Si au décès de Monsieur Philippe BOUGARD, Madame Paloma BOUGARD devait elle-même être préalablement décédée, alors il appartiendrait à la succession de Monsieur Philippe BOUGARD de procéder aux démarches nécessaires à la nomination d'un nouveau gérant.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

* * *

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Philippe BOUGARD